



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 124/2022**

**portant réglementation de circulation par alternat
pendant la durée des travaux de pose de câbles
pour le déploiement de la fibre optique**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu la demande de la SAS COMACCES en date du 11 juillet 2022,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de câbles dans les fourreaux télécom existants pour le déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat manuel par panneaux B15 et C18 du 22/08/2022 au 12/09/2022 sur les rues suivantes :

- Rue Saint Nicolas
- Rue du Cherche Midi
- Place de la Grande Aire
- Rue du 8 Mai
- Rue de Nantes

ARTICLE 2 :

Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place par l'entreprise COMACCES. Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se stationner sur le bas-côté pour ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 03/08/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 04 AOUT 2022

